



ARRÊTÉ RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Sommecaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L310-2,

Vu la demande en date du 12 juin 2025 formulée par le COMITE DES FÊTES DE SOMMECAISE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des resto-marchés les vendredis du 11 juillet au 8 août 2025 sur le territoire de la Commune de SOMMECAISE,

ARRETE

Article 1 : Le COMITE DES FÊTES DE SOMMECAISE est autorisé à occuper, du 11 juillet au 8 août 2025, les vendredis de 14h au samedi 12h :

- la Place des Hironnelles et sa halle,

en vue d'y organiser des resto-marchés le vendredi 18 heures au samedi 1 heure,

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Le demandeur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Montholon,
- Le Comité des Fêtes de Sommecaise.

Fait à Sommecaise, le 26 juin 2025.

Le Maire,

Patrick DUMEZ

